

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D' AISY-SUR-ARMANÇON

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eau du Tonnerrois et situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

-----ooOoo-----



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
1^{ère} partie	
1- GÉNÉRALITÉS	3
1-1 – Préambule	3
1-2- Identification du demandeur	5
1-3- Objet de l'enquête	5
1-4- Références législatives et réglementaires	6
1-5 Composition du dossier d'enquête publique	8
1-5-1 Dossier technique	8
1-5-2	Pièces
administrative	9
1-6 Nature et caractéristiques du projet	10
1-6-1 Description du captage concerné	10
1-6-2 Etat sanitaire des eaux prélevées	11
1-6-3 Contraintes physiques et sanitaires	11
1-6-4 Les périmètres de protection	14
1-6-5 Comptabilités et incidences de projet de révision des périmètres	16
de protection	
1-6-6 Incidences des prélèvements	17
1-6-7 Aménagements à effectuer et estimation financière	18
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	20
- 2-1 Contacts, concertation préalables et visites des lieux	20
- 2-2 Registre d'enquête publique	22
- 2-3 Modalité de l'enquête publique	22
- 2-4 Durée et permanences	22
- 2-5 Climat et incidents	22

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- 2-6	Clôture de l'enquête publique	22	
- 2-7	Observations recueillies par le public		23
- 2-8	Conclusions de la première partie		26

3	Annexes		-
			26

2^{ème} partie

Conclusions motivées et Avis de la commissaire enquêtrice	27
--	-----------

I- Rappel succinct du proje	27
II - Motifs justifiant l'avis	28
III - Avis proprement dit	31

Avant-propos

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes mais regroupées en un seul document.

La première partie vise à fournir à l'autorité organisatrice de l'enquête une retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de l'enquête. Elle synthétise le dossier technique mis à disposition de la population, relate les observations du public au cas où il en a été reçues, les commente si nécessaire, et transcrit les réponses du maître d'ouvrage au cas où il y a des observations. Dans cette 1^{ère} partie la commissaire enquêtrice s'efface derrière les faits qu'elle rapporte pour conserver la nécessaire neutralité et la stricte objectivité qui guident constamment son action.

Dans la deuxième partie la commissaire enquêtrice prend personnellement parti sur le projet soumis à l'enquête. C'est à dire qu'elle met en œuvre sa capacité à donner un avis en son nom propre, sans être aucunement influencé par les opinions des uns et des autres (porteur de projet, opposants, sympathisants, etc.)

Elle se fonde sur des considérations de droit et de fait issues d'un examen complet et détaillé du dossier et fait une application de la théorie du bilan, en mettant en balance les avantages que procure le projet au regard des inconvénients qu'il implique, notamment d'ordre économique, social, financier et environnemental.

L'avis de la commissaire enquêtrice doit être compris comme étant la conclusion d'une personne libre et éclairée ayant sagement et posément analysé et pesé les diverses données d'une situation soumise à son appréciation.

1^{ère} Partie

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

1- GÉNÉRALITÉS

1-1 – Préambule

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (Article L210-1 du Code de l'Environnement)

L'eau du service public qui coule de nos robinets a été captée à l'état brut :

- soit à partir d'une source qui sort naturellement de terre (source naturelle ou puits artésien) ;
- soit à partir d'un cours d'eau ou du réservoir d'un barrage ;
- soit à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère.

Rendue potable par des traitements appropriés elle est ensuite transportée jusqu'à nos habitations.

Ce bien précieux doit faire l'objet d'une vigilance constante en amont de son puisage et jusqu'à sa consommation pour maîtriser les risques sanitaires qui peuvent altérer sa potabilité.

Les périmètres de protection sont les outils privilégiés pour prévenir et diminuer toute cause de pollution, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Ces périmètres de protection sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé, à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, comporte généralement trois niveaux, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée :

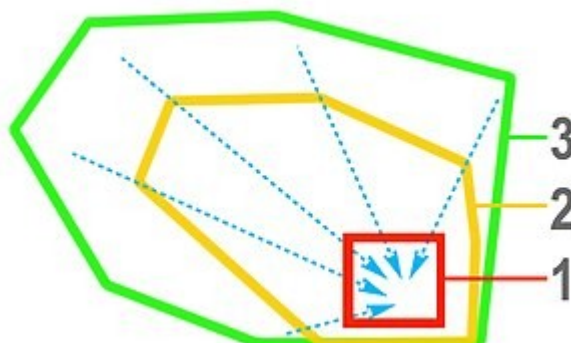
- **périmètre de protection immédiate** : c'est une surface réduite, quelques mètres carrés à quelques centaines de mètres carrés où toute activité à risque est interdite. Parfois couvert d'un socle de béton et/ou d'un bâtiment, il est souvent clôturé et peut être couvert de près de fauche, ou de boisements pérennes de manière à les protéger. Les pesticides y sont évidemment bannis. Il vise aussi à protéger le matériel contre toute dégradation matérielle ou l'introduction directe de substances toxiques dans l'eau ou le sol.
- **périmètre de protection rapprochée** : c'est une zone intermédiaire qui accepte des activités sans risques pour la ressource et le captage, ou des activités diminuant le risque de pollution (enherbement et fauche pour « pomper » les nitrates de la zone superficielle par exemple). Sa surface varie selon la vulnérabilité du captage et de la ressource en eau, c'est-à-dire selon les caractéristiques de l'aquifère et le débit de pompage. En France, par sécurité, un temps de transfert d'un polluant entre sa source et la nappe d'environ 50 jours a été retenu, ce qui permet aux administrations d'imposer des mesures de protection sur 1 à 10 hectares selon le type de sol et le système hydrogéologique. Les mesures sont des mises en défend et/ou une réglementation ou interdiction d'activités à risque (utilisation d'engrais, pesticides, biocides, dépôts de matériaux toxiques ou de déchets, etc.)

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- **périmètre de protection éloignée.** Il est moins contraignant (et non obligatoire) mais une gestion de tous les risques liés aux activités humaines y est envisageable. Il peut considérablement améliorer la sécurité du dispositif global.



Périmètres de protection d'un champ captant. Les flèches en pointillé bleu représentent le sens de circulation de l'eau dans la nappe qui alimente le captage.

- 1- PPI = Périmètre de Protection Immédiate
- 2- PPR = Périmètre de Protection Rapprochée
- 3- PPE = Périmètre de Protection Eloignée

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement, d'institution et de révision des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique. Une déclaration d'utilité publique, abrégée par le sigle DUP, est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser, précisément pour cause d'utilité publique, soit une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, soit de créer des servitudes portant atteinte au droit de propriété.

Tel est le cas dans l'instauration ou la révision des périmètres de protection qui comportent des interdictions et/ou des obligations restreignant de ce fait les droits des propriétaires des parcelles concernées.

La procédure de DUP se déroule en deux temps :

L'enquête publique

Le préfet lance par arrêté une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins un mois¹. Elle permet par exemple au propriétaire d'un bien menacé d'expropriation ou soumis à des restrictions d'usage de contester l'utilité publique de l'opération envisagée.

Ces avis sont examinés par un commissaire-enquêteur¹ qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet.

¹ Le commissaire enquêteur, tenu au devoir de réserve, remplit son rôle dans l'intérêt général, en toute indépendance, avec équité, loyauté, intégrité, dignité, impartialité et neutralité. (Code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs)

La déclaration d'utilité publique

A l'issue de l'enquête publique le préfet, par arrêté, peut prononcer la Déclaration d'Utilité Publique.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage.

Il est publié au registre des actes administratif et doit être affiché au moins pendant deux mois dans les mairies concernées. L'existence de cet affichage doit faire l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

L'acte de DUP doit aussi être notifié, en recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire de terrain concerné afin qu'il soit informé des servitudes à respecter.

Les servitudes fixées par la DUP doivent être annexées au document d'urbanisme quand il existe (PLUI, PLU, POS etc.), ce qui les rend opposables aux propriétaires successifs des terrains grevés.

L'acte de DUP doit être conservé en mairie. C'est un document public communicable de droit à quiconque.

Les travaux que prescrit l'acte de DUP doivent être réalisés par le bénéficiaire de la DUP, en règle générale la collectivité.

1-2- Identification du demandeur

Syndicat des eaux du Tonnerrois

17/19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE

Tél. : 03.86.54.86.11

Représenté par son président Monsieur Rémi GAUTHERON.

1-3- Objet de l'enquête

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune d'Aisy-sur-Armançon a accepté l'adhésion au Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET) pour qu'il puisse assurer les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le Syndicat est propriétaire de la source de la Fontaine, utilisée pour l'alimentation en eau potable de son territoire. C'est une source de débordement des calcaires compacts et « grande oolithe » du Bathonien supérieur et moyen.

Le captage de la source de la Fontaine est situé au lieu-dit « Le village », sur la parcelle cadastrée : section AC n° 335 sur la commune d'Aisy-sur-Armançon, et est géré en régie.

Cette collectivité est située à l'Est de l'Yonne et fait partie de l'aval du bassin versant de l'Armançon.

La parcelle est la propriété de la commune. Elle comprend un local technique et une bêche de reprise de l'exurgence captée.

Un premier avis favorable a été donné en 1950 par le rapport de M. R. Abrard quant à l'utilisation de la Source de la Fontaine pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon.

Selon ce même rapport était déjà utilisée par la majorité de la commune car les puits ne donnaient qu'un faible débit, en particulier à la suite des périodes de sécheresse.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

Cette source est, depuis 1965, l'unique ressource en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon dont le recensement de la population réalisé en 2019 était de 238 habitants. La commune ne dispose pas de ressource de secours.

L'autorisation d'exploiter la Source de la Fontaine a été officialisée par la Déclaration d'Utilité Publique datant du 7 mars 1985, instaurant des périmètres de protection et autorisant la dérivation des eaux souterraines pour 120 m³/j, encore en activité.

Il existe une connexion entre le réseau de la commune d'Aisy-sur-Armançon et le réseau d'Etivey dont la population en 2019 était de 195 habitants, depuis 1992. La source complète l'alimentation en eau potable d'Etivey à l'aide d'un surpresseur (12 m³/h). En 2021, 6 380 m³ ont été vendus à la commune d'Etivey.

Cette source fait l'objet d'une révision de ses périmètres de protection avec l'intention d'étendre le périmètre éloignée jusqu'aux limites de l'Aire d'Alimentation du Captage.

C'est au cours de sa séance du 30 juin 2022 que le Comité du Syndicat des eaux du Tonnerrois, sous la présidence de M. Rémi GAUTHERON, a demandé l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection.

L'objet de la délibération précise :

- Alimentation en eau potable à partir du captage de la « Source de la Fontaine » située sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon,
- Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine,
- Révision des périmètres de protection de captage.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est soumise à enquête publique.

C'est l'objet de la présente enquête publique qui s'est déroulée **du lundi 23 octobre 2023 à 15 H 00 au vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30 inclus** à la mairie d'Aisy-sur-Armançon (89).

[Observation de la commissaire enquêtrice](#)

La consommation de 6380 m³ en 2021 à la commune d'Etivey m'a interpellée et j'en ai demandé la raison lors de la réunion de travail du 10 octobre 2023. Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon et Monsieur le Président du Syndicat des eaux du Tonnerrois m'ont informé qu'il y avait eu une importante fuite d'eau en 2021 sur le territoire de la commune d'Etivey.

1-4- Références législatives et réglementaires

* La loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

* La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

* La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur la réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

* Le Code de la Santé Publique, les articles L.1321-1 à L. 1321-10 et particulièrement l'article L.1321-2 concernant la sécurité sanitaire des eaux potables,

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

* Le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ainsi que :

- l'article R. 214-1 modifié par le décret n° 2017-81 du 20 janvier 2017 article 3 : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-3 .

- l'article L.215-13 relatif à la procédure de demande d'autorisation par acte déclarant d'utilité publique ;

*Délibération du Comité du Syndicat des eaux du Tonnerrois du 30 juin 2022 n° 41-2022 ayant pour objet l'alimentation en eau potable à partir du captage de la « Source de la Fontaine » située sur la commune d'Aisy-sur-Armançon avec demande d'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètre de protection ;

*L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0397 du 20 septembre 2023 prescrivant, à la demande du Syndicat des eaux du Tonnerrois, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Observation de la commissaire enquêtrice :

L'adhésion de la commune d'Aisy-sur-Armançon au Syndicat des eaux du Tonnerrois étant assez récente (1^{er} janvier 2019), j'ai demandé à Monsieur le Maire de cette commune un extrait de la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 visée par la Préfecture de l'Yonne le 20 novembre 2018, ayant pour objet : adhésion au SET.

Cela m'a permis de consulter les statuts du Syndicat des eaux du Tonnerrois qui étaient en annexe à la délibération référencée ci-dessus.

Ce document officiel aurait pu être porté dans le dossier d'enquête publique.

*La décision N° E23000082/21 du 5 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon qui désigne Mme Sylvie LAFORGE-BRAGARD en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

1-5- Composition du dossier d'enquête

1-5-1- Dossier technique

Le bureau d'études SUEZ Consulting , 15/27 rue du Port Parc de l'Ile 92022 NANTERRE Cedex, en charge du montage du dossier DUP, comprend :

Pièce n° 2 : Note de présentation 12 pages

- Généralité
- Identification du projet
- Justification du projet
- Situation administrative

Pièces n° 3 et 3.1 : Etude du bassin d'alimentation de la source de la Fontaine 429 pages dont 411 pages d'annexes

- Préambule

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- Caractérisation de la collectivité et du réseau de distribution
- Caractérisation de la qualité des eaux prélevées
- Caractérisation de la ressource en eau concernée
- Caractérisation de l'aire d'alimentation de captage
- Caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque de l'aire d'alimentation
- Analyse critique de la cohérence de la délimitation des périmètres de protection et des servitudes associés
- Annexes

Pièce 4 : Dossier d'autorisation d'eau destinée à la consommation humaine 26 pages

- Préambule
- Identification du demandeur
- Descriptions des installations
- Qualité de la ressource en eau et des eaux mises en distribution
- Evaluation des risques de dégradation de la qualité de la ressource captée
- Contexte géologique et hydrogéologique de la ressource
- Avis de l'hydrogéologue agréé
- Justification des traitements mis en œuvre
- Description de la surveillance de la qualité de l'eau

Pièce n° 5 : Rapport de l'hydrogéologue agréé 28 pages

Pièces n° 6 : Etude technico-économique 18 pages

- Préambule
- Inventaire des activités existantes
- Prescriptions de l'hydrogéologue agréé – mise en conformité
- Conclusion

Pièce n° 7 : Etat parcellaire et plans 5 pages

Pièce n° 8 : Impact des prescriptions sur les documents d'urbanisme 14 pages

Pièce n° 9 : Notice d'incidence 39 pages

- Présentation de la réglementation concernant les autorisations au titre du code de l'environnement
- Statut de prélèvements
- Contexte de l'étude – état initial
- Incidence du prélèvement sur la ressource en eau et le milieu
- Compatibilité du projet avec le SDAGE et les objectifs de qualité
- Moyens de surveillance des prélèvements.

Pièce n° 10 : Servitudes 4 pages

Pièce n° 11 : Courrier ARS 2 pages

Soit un total de 577 pages

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

1-5-2 Pièces administratives

Pièce n° 1 :

- a) **Délibération du Comité du Syndicat des eaux du Tonnerrois** n° 41-2022 ayant pour objet : Alimentation en eau potable à partir du captage de la « Source de la Fontaine » située sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon, Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, Révision des périmètres de protection de captage.
- b) **Arrêté préfectoral** n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0397 du 20 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique
- c) **Décision** n° E23000082/21 du 5 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.
- d) **Les attestations de parution** dans journaux locaux.

Soit un total de 10 pages.

Total général du dossier : 587 pages

Ainsi constitué le dossier présenté à l'enquête publique répond aux obligations légales et permet une bonne information du public. Les cartes, plans, schémas de présentation sont en nombre suffisant, clairement expliqués et permettent une bonne compréhension des aménagements envisagés et du but poursuivi.

Ce dossier d'enquête a été paraphé par mes soins.

1-6- Nature et caractéristiques du projet

Nota : Les éléments qui suivent sont tirés du dossier technique. Ils sont volontairement succincts puisque le public a pu consulter le dossier complet à la mairie d'Aisy-sur-Armançon (89) ainsi que sur le site de la préfectures de l'Yonne (politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques) sur lequel il a été mis en ligne le 9 septembre 2023.

1-6-1- Description du captage concerné

Le captage de la source de la Fontaine est situé au lieu-dit « le Village », dans le bourg même, sur la commune d'Aisy-sur-Armançon, département de l'Yonne dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dont la population était de 238 habitants en 2019.

La collectivité est située dans l'Est de l'Yonne et fait partie de l'aval du bassin versant de l'Armançon.

Le captage est situé sur la parcelle cadastrée : section AC n° 335, à 199,23 m d'altitude, dont la commune d'Aisy-sur-Armançon est propriétaire. La parcelle d'exploitation comprend un local technique et une bache de reprise de l'exurgence captée.

Cette commune ayant adhéré au Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET) depuis le 1^{er} janvier 2019, le captage est mis à la disposition de ce syndicat depuis cette date afin que ce dernier puisse assurer les compétences eau potable et assainissement collectif.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

Le captage est géré en régie.

Le captage est un ancien ouvrage qui utilisait l'eau d'une source et alimentait initialement le lavoir voisin. Des travaux d'exploitation ont été réalisés en 1965.

La commune d'Aisy-sur-Armançon possède un réservoir d'eau de 300 m³.

La source est l'unique ressource en eau potable de la collectivité.

La source est située dans le sous-sol du bâtiment qui l'accueille. Il est constitué d'une chambre d'environ 10 m², profonde de 5 m et creusée dans le rocher, maçonnée de sa partie supérieure. La chambre est voûtée mesure 3 x 2,7 . Au fond de l'excavation apparaît l'amorce d'un boyau.

Vers 3 m de profondeur existe un nouveau trop plein de la source de diamètre 1 m servant dorénavant à évacuer le trop plein du captage.

Vers 2 m de profondeur existe une galerie maçonnée de 0.6 x 0.7 m de section servant à évacuer le trop plein du captage. Il s'agit du trop-plein, actuellement déconnecté par un rideau de palplanches en bois.

Un réseau de refoulement/distribution alimente gravitairement la totalité de la commune d'Aisy-sur-Armançon et complète l'alimentation en eau potable d'Etivey à l'aide d'un surpresseur (12 m³/h) depuis 1992.

1-6-2- Etat sanitaire des eaux prélevées

Système de traitement :

L'eau captée subit un traitement de javellisation au niveau de la bache par le biais d'une pompe doseuse asservie aux pompes.

La ressource étant traitée uniquement par une désinfection, les caractéristiques de l'eau brute et de l'eau traitée sont semblables.

L'eau est stockée dans un réservoir semi-enterré d'un volume de 300 m³ (100 m³ étant conservés pour servir de réserve incendie).

La longueur du réseau d'adduction est estimée à 15 kilomètres.

Le rendement du réseau de distribution a été de 84 % en 2020, 76 % en 2021 et 95 % en 2019.

Il est bon, ce qui est normal, car la commune est de petite taille et la source captée et à l'intérieur du bourg.

Les données montrent une qualité de la ressource moyenne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une conductivité électrique moyennement élevée et plutôt stable autour de 400 µS/cm
- Un pH légèrement basique et stable dont les valeurs ont varié entre 7.11 et 7.9 entre 1988 et 2018
- Une bonne qualité bactériologique, en nette amélioration depuis 1988. Les données de l'ARS indiquent un unique dépassement de la norme de potabilité pour bactérie E Coli (6 pour 100 ml le 09/01/2018)
- Depuis 2016, il y a des dépassements fréquence de la limite de qualité sur les pesticides (pour certaines molécules et sur la somme des pesticides). Les concentrations les plus importantes sont mesurées en 2018, depuis les concentrations diminuent.
- Les nitrates sont problématiques pour la source de la Fontaine. Les valeurs sont régulièrement proches ou dépassent la limite légale de 50mg/L.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

1-6-3- Contraintes physiques et sanitaires

a) contexte géologique et hydrogéologique

1°) Contexte Géologique

La commune d'Aisy-sur-Armançon s'inscrit dans un ensemble tabulaire déterminé par les niveaux calcaires du Jurassique moyen et apparenté aux plateaux de Bourgogne.

La source émerge d'un conduit karstique au sein de la formation calcaire-argileuse du Bathonien inférieur, aussi appelé calcaire hydraulique. Cette formation a une cinquantaine de mètres d'épaisseur.

Les formations géologiques rencontrées à proximité du captage de la source de la Fontaine sont :

- **Callovien** : de puissantes formations calcaires et marno-calcaire dont l'épaisseur varie de 15 à 30 mètres,
- **Bathonien** : ensemble de calcaires d'une puissance allant de 70 à 100 mètres. On distingue plus particulièrement, les calcaires bicolores, les calcaires compacts et l'oolithe blanche,
- **Bathonien moy-inf** : Ensemble assez monotone de calcaires marneux, gris plus ou moins clair, parfois violacés et s'altérant en plaquettes de quelques centimètres séparés par des délits marneux millimétriques,
- **Alluvions modernes** : épais de quelques mètres, de nature limono-sableuse ou graveleuse,
- Placage de matériaux cryoclastiques mêlés à des limons rouges sur les versants et en pied de coteaux.

2°) Contexte Hydrogéologique

Le Bathonien est le principal aquifère du secteur. C'est un aquifère karstique caractérisé par des vitesses d'écoulements rapides, des débits très fluctuants avec des pics de turbidité importants en période pluvieuse. L'écoulement des eaux souterraines est ralenti voir stoppé au contact des formations plus argileuses à *Ostrea acuminate*. C'est au niveau de ce contact entre les marnes et les calcaires que se situent les exutoires de la nappe karstique.

La vallée de l'Armançon joue un rôle de drain général.

Le bassin d'alimentation potentiel de la source captée est à rechercher dans le secteur compris entre le sud et l'ouest de la source.

Les débordements du captage sont dus à la mise en charge de l'eau du karst à l'amont d'une formation peu perméable.

Plusieurs traçages hydrogéologiques ont été effectués :

- de la carrière d'Aisy-sur-Armançon au captage de la Source de la Fontaine, en 1990, en 2009, en 2012.

Les résultats ont confirmé la relation avec le captage, la fissuration/fracturation des calcaires, des vitesses d'écoulement moyen de 242 m/jour et une vitesse de première arrivée de 444 m/jour.

- de la carrière de Buffon au captage de la Source de la Fontaine en 2015. Ce traçage a permis de mettre en évidence une relation entre les calcaires bathoniens situés en rivièrè gauche (captage eau potable d'Aisy) et les calcaires bathoniens situés en rive droite (carrière de Buffon).

b) vulnérabilité du bassin d'alimentation

Conformément à la caractérisation du fonctionnement hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage, la typologie du système aquifère capté est considérée comme un système aquifère discontinu karstique uniaire avec temps de retard.

La méthode PaPRIKA est préconisée dans ce cas.

C'est une méthode de cartographie de la vulnérabilité aussi bien de la ressource que du captage (source ou forage). Cette méthode combine quatre critères : le critère protection vis-à-vis de l'infiltration, le critère nature de la roche du réservoir, le critère infiltration et le critère karstification.

Les critères sont regroupés en deux catégories : des critères associés à la structure de l'aquifère karstique et les critères liés au fonctionnement hydrogéologique.

Les données structurales et karstiques n'étant pas homogènes à l'échelle de la zone d'étude, le bureau d'études SAFEGE a préconisé d'utiliser la méthode DRASTIC simplifiée du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) s'appliquant à tout type d'aquifère. La méthode adaptée est composée de 5 paramètres dont les pondérations redistribuées varient de 15 % à 35 % selon leur importance.

A la demande du comité de pilotage, SAFEGE propose de prendre en compte le paramètre infiltration pour calculer l'indice de vulnérabilité.

Le croisement de ces paramètres et leur classement ont permis de réaliser une carte de vulnérabilité finale répartie selon :

- zone à vulnérabilité très élevée, 48 ha soit 10 %
- zone à vulnérabilité élevée, 355 ha soit 73 %
- zone à vulnérabilité modérée, 83 ha soit 17 %.

73 % de l'aire d'alimentation est classée en vulnérabilité élevée. Il s'agit des zones de plateaux où les paramètres sont très contrastés :

- forte vulnérabilité liée au sol
- forte vulnérabilité à la recharge
- forte vulnérabilité aux conditions d'infiltration
- la perméabilité élevée induit une forte vulnérabilité.

c) Caractérisation pédologique, de la pluviométrie et le bilan hydrique du bassin d'alimentation

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- Les sols du secteur d'étude sont à très faible réserve utile, superficiels et caillouteux. L'eau s'infiltrerait rapidement. Elle est alors susceptible d'entraîner nitrates et molécules phytosanitaires.
- La pluviométrie moyenne interannuelle est de l'ordre de 861 mm (données d'après la station météorologique de Montbard).
- Le bilan hydrique sur la zone d'étude précise que la pluviométrie efficace annuelle moyenne est de 315,7 mm par an.

La surface théorique moyenne du bassin d'alimentation de captage est d'environ 180 ha.

d) Surveillance de la qualité de l'eau

Le captage est équipé d'un compteur volumétrique. Le relevé est quotidien. La nappe ne fait pas l'objet d'un suivi quantitatif.

L'eau étant utilisée pour l'alimentation en eau potable des particuliers, elle est soumise à des analyses régulières afin de contrôler sa qualité qui sont pratiquées par des laboratoires agréés.

Les caractéristiques étudiées sur l'eau brute sont à la fois d'ordre physique, chimique et bactériologique.

Les eaux brutes prélevées dans la Source de la Fontaine subissent une javellisation avant la distribution.

Une vidange et un nettoyage du réservoir sont réalisés annuellement par les agents du syndicat.

Des rinçages sont effectués périodiquement et après chaque intervention en bout de réseau par l'ouverture des bouches de lavage.

Le captage de la Source de la Fontaine est protégé par une clôture et un portail fermé à l'aide d'un cadenas. Le bâtiment du pompage est également fermé à clef.

En cas de fuite importante, le secteur peut être isolé et les personnes concernées sont informées.

En cas d'eau non apte à la consommation humaine, un avis sera rédigé et distribué immédiatement après réception de l'information par l'ARS. De l'eau en bouteille serait distribuée aux habitants de la commune.

1-6-4 - Les périmètres de protection

a) Périmètres de protection actuels

Actuellement le captage de la Source de la Fontaine à Aisy-sur-Armançon est protégé par trois périmètres mis en place par l'arrêté de DUP du 7 mars 1985.

L'occupation des sols et les pressions existantes sur les périmètres de protection n'ont pas évolué depuis 1985.

b) Périmètres en projet

Trois périmètres de protection sont révisés autour du captage de la Source de la Fontaine à Aisy-sur-Armançon par M. Soncourt, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport du 7 septembre 2018.

La révision de la DUP se justifie par la nécessité de redéfinir les limites du PPR en prenant en compte les principales directions d'écoulement en vue d'établir les servitudes en matière d'occupation et d'activités permettant de préserver la ressource en eau.

Périmètre de protection immédiate

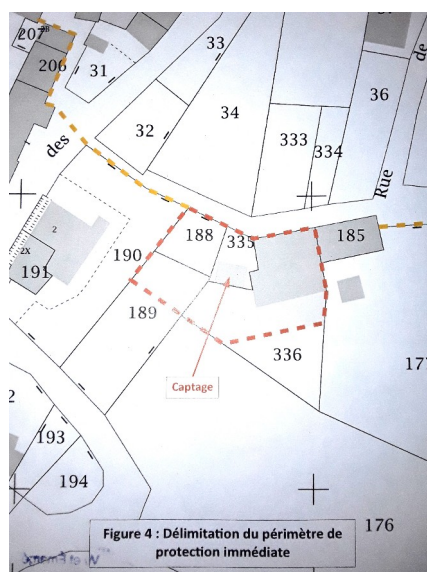
Le périmètre de protection immédiate (PPI) est délimité de manière à englober le captage, en ayant en tout point une distance minimale d'environ 10 m entre la limite du périmètre et la chambre de captage.

Sa superficie est d'environ 520 m².

Il englobe les parcelles AC 335 et AC 188 en totalité, et une partie des parcelles AC 189 et AC 336.

A l'intérieur de ce périmètre ne pourront être exercées que les activités directement nécessaires à l'exploitation, à la protection et au traitement de la ressource. Il sera maintenu en herbe qui devra être fauchée et évacuée hors PPI, à l'exclusion de toute autre activité, de tout apport de fertilisants ou produits phytosanitaires et tout pacage d'animaux.

Le périmètre devra être entièrement clôturé.



Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) a été tracé en considérant les principales directions d'écoulement mises en évidence par les traçages et par l'analyse de la structure géologique des terrains (fracturations, inclinaisons des couches).

L'extension du PPR a largement été étendue vers le Sud pour prendre en compte les vitesses significatives révélées par les traçages, et englober la totalité de la Come Vereille, qui constitue de toute évidence un axe d'écoulement majeur.

Les limites du PPR ont été calées sur des limites cadastrales.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

La superficie de ce périmètre est de 79 ha environ.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Si certaines tolérances sont acceptées telle que la construction d'habitation individuelle et l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais, des mesures particulières d'interdiction ou d'obligation sont imposées et applicables à moins de 100 m du captage.

Le détail des servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée est développé dans les pièces n° 5 et n° 10 du dossier d'enquête publique.



Périmètre de protection éloignée

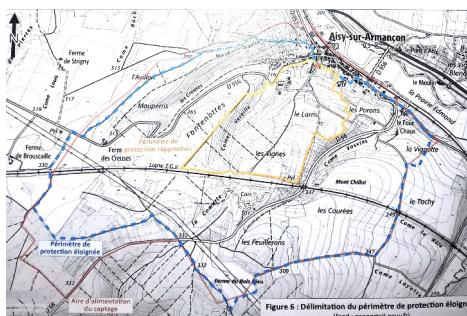
Sur avis de M. SONCOURT, hydrogéologue, le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) a une superficie de 4,3 km².

Il correspond sensiblement à l'aire d'alimentation du captage tels qu'elle a été définie dans l'étude SAFEGE.

Les contours de cette aire ont été ajustés pour écarter certaines zones manifestement hors bassin d'alimentation ou dont la protection ne semble pas présenter d'intérêt. Ils ont été calés sur des éléments topographiques, essentiellement chemins, voies de communication ou lisière de forêt. En absence d'autres repères, la limite peut suivre une limite d'îlot d'exploitation.

La réglementation générale relative à la protection des eaux et de l'environnement y sera appliquée avec une vigilance particulière. Tous les dépôts de déchets seront fermés ou mis en conformité avec la réglementation générale.

Le détail des servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée est développé dans les pièces n° 5 et n° 10 du dossier d'enquête publique.



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la Source de la Fontaine, gérée par le Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau de la Commune d'Aisy-sur-Armançon.

Périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, gérée par le Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau de la Commune d'Aisy-sur-Armançon, et l'autorisation de la santé publique. Novembre 2023.

1-6-5 - Compatibilités et incidences du projet de révision des périmètres de protection

a) Compatibilité des installations avec les documents d'urbanisme

Le seul document d'urbanisme disponible pour la commune d'Aisy-sur-Armançon est le plan d'occupation des sols (POS) mis à jour le 16 juillet 2013.

Le plan d'occupation des sols représente les éléments suivants :

- les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- les périmètres de protection de la source ;
- les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
- les servitudes relatives aux chemins de fer ;
- les servitudes de halage.

Le plan d'occupation des sols prend en compte les périmètres de protection, donc les prescriptions associées.

L'instauration de périmètres de protection n'engendrera pas de modifications importantes sauf au droit de la source (pose d'un nouveau grillage entre les parcelles cadastrées section AC N° 335 et section AC n° 188, rebouchage d'un puits sur la parcelle n° 188 et mettre un cadenas sur la porte d'accès du chemin à la parcelle n° 188).

Au droit du périmètre de protection immédiate, le POS n'indique pas la présence de servitudes.

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé ont été intégrés dans l'arrêté de DUP.

Les deux documents sont donc compatibles.

La Communauté de communes du Tonnerrois est en train de réaliser un PLUi sur son territoire.

L'arrêté préfectoral devra être annexé à ce document ainsi qu'à tout document d'urbanisme de la commune.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE), donne des recommandations notamment sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Pour le captage de la Source de la fontaine, le SDAGE recommande, entre autres, de préserver les ressources souterraines potentielles ou utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le projet de la mise en place des périmètres de protection autour du captage d'Aisy-sur-Armançon, visant à garantir la pérennité de la qualité de l'eau, est en parfaite compatibilité avec les préconisations du SDAGE.

1-6-6- Incidence des prélèvements

Le captage de la Source de la Fontaine exploite en moyenne 76 m³/j.

Les prélèvements d'eau du captage de la Source de la Fontaine sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. de l'article 214-1 du Code de l'Environnement.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

a) Incidences sur les ressources en eau

Aucune information n'est disponible concernant l'influence du captage sur les puits présents à proximité. Les puits privés n'ont pas pu être exhaustivement répertoriés par la mairie.

Aucune ressource destinée à l'usage industriel n'est à proximité du captage, il n'y aura pas d'influence sur celle-ci.

Depuis 1988, la qualité de la ressource en eau a fait l'objet d'une surveillance.

Les résultats permettent de dire que la qualité de l'eau est moyenne :

- la conductivité électrique est moyennement élevée et plutôt stable ;
- le pH est légèrement basique et stable.

Les variations de la qualité des eaux brutes sont observées à travers l'évolution des teneurs en nitrates qui sont plus élevées en période automnale en raison du lessivage des sols et de la recharge de la nappe.

En période estivale de basses eaux, les teneurs en nitrates sont les plus basses en raison de l'absence de recharge.

Il est constaté une stabilisation des teneurs en nitrates depuis les années 1980.

La qualité bactériologique des eaux s'est améliorée depuis 1988 avec une forte diminution pour les colonies d'*Escherichia Coli* et les bactéries coliformes.

Des analyses du contrôle renforcé par l'ARS et le Conseil départemental ont constaté un dépassement très net de la limite de qualité sur les eaux distribuées.

b) Incidence sur le milieu naturel

Le cours d'eau le plus proche est l'Armançon, en aval du captage. Ainsi, le pompage n'aura pas d'incidence sur les cours d'eaux qui sont à proximité.

Les prélèvements d'eau dans le captage n'affecteront pas la qualité de l'aquifère dont le renouvellement se poursuivra de la manière naturelle.

La révision des périmètres de protection autour de cette ressource garantira la pérennité de la bonne qualité de l'eau de l'aquifère et donc, pas d'incidence.

Etant donné les débits faibles pompés et l'absence de cours d'eau dans l'aire d'alimentation du captage, l'exploitation de ce dernier n'aura probablement pas d'influence sur les habitats présents au sein de la Zone Naturelle Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) de type 2.

c) Sources de pollutions possibles

- Le réseau d'assainissement collectif est majoritairement unitaire, à l'exception de quelques rues. Le réseau converge vers la station d'épuration qui a été mise en service fin 1994. Cette station d'épuration est conforme en performance et en équipement.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a identifié cinq habitations non reliées au système d'assainissement collectif.
- L'exploitation de carrière située à 1 km au Sud de la Source est exploitée depuis 1978. Des mesures ont été prises pour protéger la ressource en eau de la carrière par une aire étanche et deux réserves d'eau sur le site qui sont alimentées par de l'eau de pluie.
- Des engagements ont été pris par la SNCF pour réduire l'utilisation d'herbicides et autres produits phytosanitaires sur les voies ferrées.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- Aux abords du réseau ferroviaire, aucun produit phytosanitaire est utilisé. Un simple broyage mécanique de la végétation suffit.
- L'usage des produits phytosanitaires, hors des installations ferroviaires, sont utilisés par la commune que pour l'entretien du cimetière. Aucun contrôle n'est réalisé pour les particuliers.
- Malgré un recensement réalisé par la mairie, le nombre de cuves à fuel installées chez les particuliers est incomplet compte tenu du fait que certaines personnes ont refusé de répondre à l'enquête.

1-6-7- Aménagements à effectuer et estimation financière

a) Aménagements à effectuer

Un inventaire des activités à risques de l'environnement immédiat de la Source de la Fontaine a permis de relever des points suivants :

- la source se situe dans le centre bourg ;
- une grange à proximité du captage sert pour le stockage de matériel ;
- il y a des puits dans les jardins situés sur les parcelles mitoyennes ;
- au Sud, une petite excavation de grèze ;
- l'assainissement est collectif avec un réseau unitaire pour la rue des Bergeries (à l'Ouest) et un réseau séparatif pour la rue de Vilsac (cette rue donne accès au captage) ;
- existence d'au moins trois cuves à fuel à l'amont du captage et une quarantaine dans le reste du village (inventaire mairie) ;
- à l'Ouest, la présence de la route départementale 956 ;
- au Sud, la ligne TGV Paris-Lyon dont le tracé a mis à nu le calcaire en amont du captage ;
- au Sud, une carrière de Calexy des Epaux en amont hydraulique de la source qui exploite le calcaire ;
- au Sud-Est, des stockages dans d'anciennes exploitations de grèze ;
- des terrassements qui mettent à nu le calcaire dans la Come Vosvins ;
- quatre exploitations agricoles sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage.

Au vu de cet inventaire, il y a lieu de prévoir les mises en conformité suivantes :

- détruire, vider ou conserver en y effectuant des travaux pour la grange de proximité du bâtiment du captage ;
- concernant le stockage d'hydrocarbures de trois cuves à fuel en amont du captage, l'évaluation d'un inventaire est à réaliser.

b) Estimation financière

Les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à l'avis de l'hydrogéologue agréé qui a défini les prescriptions et les recommandations au sein des périmètres de protection de la Source de la Fontaine, prescriptions qui ont été reprises dans un arrêté préfectoral.

Les prescriptions concernent l'ensemble des usagers de l'eau au sein des périmètres de protection dont les activités peuvent potentiellement impacter la source, soit la collectivité, les particuliers et les exploitations agricoles.

- Prescriptions du périmètre de protection immédiat :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

La mise en place d'un grillage, des travaux de raccordement de toiture pour la grange et la sécurisation de deux puits sur la parcelle cadastrée section AC n° 188 pour un montant estimé de 10 000 € HT ;

- Prescriptions du périmètre de protection rapprochée :
L'inventaire des puits, des stockages ou dépôts d'hydrocarbure et des dolines afin d'empêcher des infiltrations des eaux de ruissellement pour un montant estimé de 19 000 € HT ;
- Prescriptions du périmètre de protection éloignée :
Aucune dépense prévue.

Concernant le captage et le réservoir proprement dit, quelques travaux de grille à refaire sont estimés à **200 € HT**.

Le coût de la procédure administrative, dossier technique, état parcellaire et enquête publique, est estimée à **41 000 € HT**.

Aucune prescription n'a été émise concernant le suivi de la qualité des eaux.

Le coût total maximal des investissements à répercuter sur le prix de l'eau est de 70 200 € HT sur 5 ans.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner jusqu'à 80 % les travaux de mise en conformité des périmètres de protection de captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de DUP de ce captage stipulant leurs nécessités. Les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40 % entre deux et quatre ans et 20 % après quatre ans.

Le coût maximal des investissements à répercuter sur le prix de l'eau pourrait être ramené au maximum de 14 040 € HT après subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Si l'on considère un amortissement de 5 ans au taux de 5 % et une production moyenne de 25 000 m³/an, l'impact sur le prix de l'eau serait de + 0,13 €HT/m³, sans subvention et de +0,03 € HT/m³ avec les subventions maximales.

Remarques de la commissaire enquêtrice.

Les éléments portés ci-dessus datent de l'année 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019 c'est le Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET) qui assure les compétences eau potable et assainissement collectif pour le captage de la Source de la Fontaine à Aisy-sur-Armançon.

J'ai constaté lors de ma première visite le 10 octobre 2023 que des travaux ont été effectués dans le local. Les pompes et les ouvrages techniques ont été changés. Les photos insérées dans le dossier ne correspondent plus à l'état actuel de l'ouvrage. Les ouvertures du local ont été fermées par des parpaings.

Les estimations sont certainement à réajuster compte tenu du contexte d'inflation actuelle.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1- Contacts, concertations préalables et visite des lieux

Le premier septembre 2023, j'ai été sollicitée par Mme Lydia Voye du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique relative à une Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la source de la Fontaine à Aisy-sur-Armançon, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois.

Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission j'ai transmis à cette juridiction une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel audit projet.

Le 5 septembre 2023, j'ai été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon en tant que commissaire enquêteur et M. René MOREAU en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission j'ai transmis à cette juridiction une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel audit projet.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine à Aisy-sur-Armançon est daté du 20 septembre 2023.

J'ai reçu le 27 septembre 2023 le dossier sous forme de classeur et le registre d'enquête par livraison à mon domicile.

Dès sa réception, j'ai pu consulter le dossier et le mardi 10 octobre 2023 à 10 H, à ma demande, une réunion s'est tenue en mairie d'Aisy-sur-Armançon à laquelle assistaient :

M. Olivier MURAT, Maire d'Aisy-sur-Armançon,
Mme Chantal BESANÇON, 2^{ème} adjointe au Maire d'Aisy-sur-Armançon,
M. Rémi GAUTHERON, président du Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET)
M. Claude DUBOIS, Vice-président du SET

Après m'être présentée à ces personnes, j'ai rappelé le but de l'enquête préalable à la DUP.

J'ai précisé que le calendrier de l'enquête publique, dates et permanences, avait été arrêté de concert avec Mme Pascale LHOSTIS de la Préfecture de l'Yonne et avec mon suppléant.

L'enquête publique aura lieu du lundi 23 octobre 2023 à 15 H au vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30 à la mairie d'Aisy-sur-Armançon.

Durant une cinquantaine de minutes, j'ai pu poser les premières questions qui me paraissaient indispensables pour la tenue de l'enquête publique.

J'ai attiré l'attention des élus sur le fait que la parcelle cadastrée section AC n° 188, incluse dans le périmètre immédiat de protection appartenait à un particulier non domicilié dans la commune.

Monsieur le Maire nous a informé qu'il a contacté cette personne. Cette dernière lui a précisé que la vente de cette parcelle (jardin) avait été réalisée depuis plusieurs années et à priori, non enregistrée en totalité par les services compétents.

Toujours sur ma demande, nous nous sommes rendus à pied au local du captage.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

En sortant de la mairie, j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique de façon normalisée à la porte de l'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage extérieur installé sur les grilles de la cour de la mairie, côté place et parking.

En arrivant au local, j'ai pu constater que l'affichage était également bien apposé sur la porte dudit local.

Avec les élus, j'ai visité le local et les extérieurs. Le président du syndicat des eaux du Tonnerrois m'a précisé que des améliorations avaient été faites au niveau du matériel depuis la mise à disposition du captage au Syndicat.

Concernant le jardin attenant au local dont il a été fait référence ci-dessus, les élus ont constaté que le jardin en question n'était pas clôturé correctement, la porte est défectueuse. Le président a confirmé sur place son intention de remédier à ce problème pour assurer la sécurité des personnes et du captage. En effet, un puits se trouve sur cette parcelle qui peut être ouvert assez facilement. Le président du Syndicat a du reste ouvert la plaque du puits sans difficulté.

Observations de la commissaire enquêtrice :

Les photos portées dans le dossier ne correspondent plus vraiment aux installations actuelles. Les ouvertures du local ont été murées.

2-2-- Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête déposé en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89) a été coté et paraphé par mes soins.

2-3- Modalités de l'enquête publique

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

-L'Yonne Républicaine les 6 et 23 octobre 2023.

-L'Indépendant de l'Yonne les 6 et 23 octobre 2023

L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0397 du 20 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètre du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon, et l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique a été affiché en mairies d'Aisy-sur-Armançon (89).

Un avis d'enquête de format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires a été installé, à la porte d'entrée de la mairie, sur le panneau d'affichage municipal sur les grilles de la cour de la mairie et sur le local du captage.

Sur le site internet de la commune d'Aisy-sur-Armançon, l'affiche portant avis d'enquête publique est consultable depuis le 9 octobre 2023.

Le dossier complet d'enquête publique et un avis d'ouverture d'enquête publique ont été mis en ligne :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.
Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

-sur le site de la préfecture de l'Yonne le 20 septembre 2023 (politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques)

2-4- Durée et permanences

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

J'ai tenu trois permanences en mairie d'Aisy-sur-Armançon les:

- lundi 23 octobre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00
- lundi 6 novembre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00
- vendredi 24 novembre 2023 de 9 H 30 à 12 H 30.

Permanence du 23 octobre 2023 :

J'ai reçu plusieurs personnes qui ont consulté le dossier.

M. et Mme WEBBERS Robertus souhaitaient des précisions concernant les différents périmètres.

Mme GUYOTOT Maud, conseillère municipale, a étudié le dossier.

M. SEBILLOTTE Thierry a étudié le dossier.

M. et Mme VIEL Christian ont posé quelques questions quant aux servitudes imposées principalement pour le périmètre de protection rapprochée. Réponse leur a été faite par des éléments précisés dans le dossier.

Aucune mention au registre.

Permanence du 6 novembre 2023 :

Dès mon arrivée en mairie, je me suis assurée auprès de la secrétaire de mairie et de Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon qu'aucun courrier ou mail n'ait été reçu en mairie durant la période d'enquête publique depuis ma dernière permanence.

J'ai reçu M. SEBILLOTTE Thierry qui a déposé un courrier référencé « 1 », daté du 1^{er} novembre 2023.

Mme LADISENKO Sandra, éleveuse de chevaux, m'a contacté par téléphone. C'est la secrétaire de mairie qui a reçu l'appel et que me l'a transmis.

J'ai répondu à quelques questions posées et lui ai précisé que le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière.

Je lui ai précisé également que je tiendrai ma dernière permanence le vendredi 24 novembre 2023 de 9 H 30 à 12 H 30, dernier jour de l'enquête publique.

Permanence du 24 novembre 2023

Dès mon arrivée en mairie, je me suis assurée auprès de Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon qu'aucun courrier ou mail n'ait été reçu en mairie durant la période d'enquête publique depuis ma dernière permanence.

J'ai reçu Mme LADISENKO Sandra qui a déposé un courrier référencé « 2 », daté du 20 novembre 2023.

2-5- Climat et incidents

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.
Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

2-6- Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été close le vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30.

A 12 H 30, j'ai déclaré clos le registre d'enquête déposé en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89) et en ai pris possession.

Ce registre a été remis par mes soins au Préfet de l'Yonne en même temps que mon rapport.

2-7- Observations recueillies par le public

Au total j'ai reçu **8** visites au cours des 3 permanences.

J'ai enregistré deux courriers déposés pendant les permanences sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89).

Aucune autre observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête.

Je n'ai pas reçu de courrier par voie postale ou par dépôt direct en mairie, et aucun courriel n'a été déposé.

Le dossier technique est bien présenté et facilement compréhensible, mais il aurait dû comporter un plan des anciens périmètres afin de permettre aux lecteurs de les comparer aux périmètres en projet. J'ai contourné cette lacune en me faisant remettre par le maire d'Aisy-sur-Armançon, le plan des périmètres établis en 1985, et donc soumis à révision.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un taux de fréquentation des permanences (8 personnes) relativement bas au regard de la démographie (238 habitants) et significatif du désintérêt de la population alors qu'il s'agit d'un projet concernant la santé publique. Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête que j'ai remis à M. Rémi GAUTHERON, au siège du Syndicat des eaux du Tonnerrois à Tonnerre, le 29 novembre 2023 à 14 H 30.

Le 4 décembre 2023 (date de l'expédition du courrier par la poste), le président du Syndicat des eaux du Tonnerrois m'a fait part de ses remarques sur les commentaires reçus lors des permanences (2 courriers), reproduites ci-après, assorties de mes commentaires.

Captage de la Source de la Fontaine
Commune d'Aisy-sur-Armançon

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS/REPONSES

Courrier référencé « 1 » daté du 1^{er} novembre 2023 et déposé à la permanence du 6 novembre 2023, de Monsieur SEBILLOTTE Thierry, Gérant de la EARL DE LA CHARMELLE, exploitation agricole d'Aisy-sur-Armançon :

- Remarques

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

Un seul exemplaire en mairie de l'enquête. Deux personnes en même temps et des ouvertures de marie courte, pas très agréables d'être obligé de revenir, et chacun n'a pas les possibilités avec ses obligations.

Bien sûr il y a Internet, mais tout le monde ne l'a pas.

- En désaccord

Dans la zone du périmètre de protection rapprochée, une zone constructible (POS RNA) NA2 est prévu, avec chemin, voir parking, déboisement ou défrichage, branchement électricité, eau, assainissement.

C'est contradictoire dans les prescriptions, pas de déboisement, défrichage quelle que soit la superficie du projet.

Pas de création de nouvelles activités, pas de création de parking, pas de nouvelle voirie.

Voir la délimitation exacte de la zone UA qui est dans le périmètre rapproché d'origine.

Les coupes de bois sont-elles autorisées ?

Courrier référencé « 2 » daté du 20 novembre 2023 et déposé à la permanence du 24 novembre 2023, de Madame LADISENKO Sandra, SCI LA NOUREE, 24 rue Jean Strougar à Aisy-sur-Armançon en date du 20 novembre 2023 :

J'ai bien lu votre rapport où j'émetts quelques contestations et quelques questionnements où j'attends des réponses.

J'ai acheté le domaine 24 et 26 rue Jean Strougar à Aisy-sur-Armançon il y a maintenant 4 ans.

C'est un centre équestre qui existe depuis plus de 40 ans.

Je suis surprise de voir toutes ces annotations.

Vous dites qu'aucun excrément ne peut être admis ?

Mes chevaux pâturent dans le pré tous les jours, donc forcément des excréments iront sur le sol.

Mes chiens courent dans toute la propriété et donc aussi des excréments !

Alors qu'en est-il ?

Vous stipulez aucun retournement de prairies :

Comment faire pour ressemer l'herbe de printemps, il faut bien un peu gratter la terre sinon cela ne sert à rien !

Pas de reboisements ou défrichage ? Comment fait-on si un arbre tombe sur la voirie doit-on le laisser ? Si un arbre pourri menace de faire des dégâts sur mon HANGAR si je ne peux pas l'arracher que vais-je dire à mon assureur ? Qui va prendre les dégâts en charge ?

J'attends une réponse !

Pour le terrain en zone constructible, pas de parking pas d'électricité pas d'assainissement ?

Alors pourquoi est-il en zone constructible ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

A la suite de notre entretien je vous fais part de mes remarques sur les commentaires reçus lors des permanences (2 courriers).

- Concernant l'interdiction de défrichage et déboisement :

L'entretien et l'exploitation restent autorisés. Le défrichage et le changement de destination de la parcelle sont interdits.

- Concernant le zonage (PLU et/ou PLUi) :

Les documents d'urbanisme seront modifiés afin de prendre en considération les servitudes.

- Concernant les déjections :

Il s'agit d'une interdiction sur « tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine agricole, de déjections animales (telles que fientes de volailles, purin ou lisier) ayant subi un traitement ou non. »

Il n'est pas interdit de faire pâturer les animaux.

- Concernant le retournement de prairie :

Le broyage et le sur semis sont autorisés. Le travail du sol est interdit.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note des réponses du maître d'ouvrage. Les inquiétudes évoquées par les courriers reçus sont minimisées. Les activités d'exploitation restent autorisées.

Il m'a été confirmé qu'il sera apporté des modifications quant au PLUi qui sera réalisé dans les prochaines années. Les servitudes imposées pour le périmètre de protection rapprochée du captage devraient être prises en compte.

Le projet d'opération de zone constructible porté sur le PLU actuel est un projet ancien qui n'est pas engagé au moment de l'enquête publique.

2-8 – Conclusion de la première partie

Le projet de révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine correspond aux confirmations du comité de pilotage quant à l'extension de la limite d'aire d'alimentation de captage aux limites du périmètre de protection éloignée actuel et du projet d'extension du périmètre éloignée conformément aux préconisations du guide méthodologique des Aires d'Alimentation de captage (AAC).

Le projet présenté répond aux objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui édicte, chapitre II, article 27, que « des plans d'action seront mis en œuvre en association étroite avec les agences de l'eau pour assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet. »

M. E. SONCOURT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, précise la nécessité d'un plan de secours pour assurer la continuité du service en toutes circonstances et notamment en cas de pollution accidentelle.

Les périmètres en révision notamment le périmètre éloigné, paraissent suffisants pour remplir leur objet qui est d'améliorer la qualité des eaux en protégeant le captage.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

Le coût de ces aménagements est raisonnable au regard de la nécessité que représente la préservation du captage de la Source de la Fontaine.

L'analyse bilancielle de ce projet démontre que son coût et les servitudes qu'il fait peser sur les propriétés et exploitants concernés ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

Le dossier technique est bien présenté et facilement compréhensible, mais il aurait dû comporter un plan des anciens périmètres afin de permettre aux lecteurs de les comparer aux périmètres en projet. J'ai contourné cette lacune en me faisant remettre par le maire d'Aisy-sur-Armançon le plan des périmètres établis en 1985, et donc soumis à révision.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un taux de fréquentation des permanences (8 personnes) relativement bas au regard de la démographie de la commune (238 habitants) et significatif du désintérêt de la population alors qu'il s'agit d'un projet concernant la santé publique.

3 – Annexes

- Procès-verbal de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse du porteur du projet.

Fait et clos à Champlay, le 21 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie LAFORGE

Commissaire-enquêtrice

2ème Partie

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans cette seconde partie le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à enquête en prenant parti sur celui-ci sans se borner à entériner le point de vue du maître d'ouvrage et du public mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie, notamment sur :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- l'opportunité du projet présenté,
- un examen complet et détaillé du dossier mis à enquête,
- les conditions de déroulement de l'enquête publique,
- l'analyse des observations du public.

I – Rappel succinct du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune d'Aisy-sur-Armançon a accepté l'adhésion au Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET) pour qu'il puisse assurer les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le Syndicat est propriétaire de la source de la Fontaine, utilisée pour l'alimentation en eau potable de son territoire. C'est une source de débordement des calcaires compacts et « grande oolithe » du Bathonien supérieur et moyen.

Le captage de la source de la Fontaine est situé au lieu-dit « Le village », sur la parcelle cadastrée : section AC n° 335 sur la commune d'Aisy-sur-Armançon, et est géré en régie.

Cette collectivité est située à l'Est de l'Yonne et fait partie de l'aval du bassin versant de l'Armançon.

La parcelle est la propriété de la commune. Elle comprend un local technique et une bache de reprise de l'exurgence captée.

Un premier avis favorable a été donné en 1950 par le rapport de M. R. Abrard quant à l'utilisation de la Source de la Fontaine pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon.

Selon ce même rapport était déjà utilisée par la majorité de la commune car les puits ne donnaient qu'un faible débit, en particulier à la suite des périodes de sécheresse.

Cette source est, depuis 1965, l'unique ressource en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon dont le recensement de la population réalisé en 2019 était de 238 habitants. La commune ne dispose pas de ressource de secours.

L'autorisation d'exploiter la Source de la Fontaine a été officialisée par la Déclaration d'Utilité Publique datant du 7 mars 1985, instaurant des périmètres de protection et autorisant la dérivation des eaux souterraines pour 120 m³/j, encore en activité.

Il existe une connexion entre le réseau de la commune d'Aisy-sur-Armançon et le réseau d'Etivey dont la population en 2019 était de 195 habitants, depuis 1992. La source complète l'alimentation en eau potable d'Etivey à l'aide d'un surpresseur (12 m³/h). En 2021, 6 380 m³ ont été vendus à la commune d'Etivey.

Cette source fait l'objet d'une révision de ses périmètres de protection avec l'intention d'étendre le périmètre éloignée jusqu'aux limites de l'Aire d'Alimentation du Captage.

C'est au cours de sa séance du 30 juin 2022 que le Comité du Syndicat des eaux du Tonnerrois, sous la présidence de M. Rémi GAUTHERON, a demandé l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection.

L'objet de la délibération précise :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- Alimentation en eau potable à partir du captage de la « Source de la Fontaine » située sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon,
- Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine,
- Révision des périmètres de protection de captage.

M. SONCOURT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de septembre 2018, a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de ce captage sous réserve de la mise en place des mesures de protection. L'hydrogéologue a recommandé d'établir un plan de secours pour assurer la continuité du service en toutes circonstances et notamment en cas de pollution accidentelle.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est soumise à enquête publique.

II - Motifs justifiant l'avis

S'agissant du projet soumis à enquête publique:

a) DUP, révision des périmètres de protection du captage

Cette enquête publique est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 1985 a déclaré d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection autour du captage et a autorisé la dérivation des eaux souterraines. Cet arrêté est toujours en vigueur.

Conformément aux préconisations du guide méthodologique des aire d'alimentation des captages, le comité de pilotage a confirmé l'extension de la limite de l'aire d'alimentation de captage aux limites de périmètre de protection éloignée actuel et donc l'extension du périmètres de protection éloignée.

Des servitudes sont instaurées dans les périmètres de protection.

Périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est délimité de manière à englober le captage, en ayant en tout point une distance minimale d'environ 10 m entre la limite du périmètre et la chambre de captage.

A l'intérieur du PPI seules sont autorisées les activités directement nécessaires à l'exploitation, à la protection et au traitement de la ressource.

Il est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m.

Périmètre de protection rapprochée :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, sont interdits au titre de la Réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau toutes nouvelles activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humain, et en particulier :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- Toutes les excavations de plus de 0,80 m de profondeur ;
- Le forage de puits et l'implantation de tous sondages autres que ceux destinés à la connaissance et à la protection de la ressource, à sa surveillance ou au renforcement des installations faisant l'objet de la présente DUP ;
- La création de voirie nouvelle et de parking ;
- Tout stockage de dépôts ;
- Tout épandage de substances susceptibles de polluer le sol ou les eaux souterraines ;
- En activités agricoles, se reporter à l'annexe II de la pièce 10 du dossier ;
- Le déboisement ou le défrichage ;
- La création de cimetière, la pratique du camping ou le stationnement de caravanes et l'enfouissement de cadavres d'animaux et tout autre déchet ;

La construction d'habitations individuelles est tolérée sous réserve de certaines dispositions, se reporter à l'annexe II de la pièce n° 10 du dossier.

Des mesures particulières applicables à moins de 100 m du captage tels que les puits existants devront être comblés dans la règle de l'art ou rendus étanches aux eaux de pluie et de ruissellement et la construction d'habitation à moins de 100 m.

Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, sont réglementés les activités suivantes :

- L'ouverture d'excavations (autres que carrières) ne doit pas dépasser 1 mois ;
- Les petites exploitations de grèze sont fermées et réhabilitées ;
- Les substances liquides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont stockées dans des cuves à double paroi avec détecteur de fuite ou sur bac de rétention suffisant. Le stockage des produits phytosanitaires est autorisé uniquement dans le local réservé à cet usage avec un sol étanche et un système de rétention des liquides.

b) Autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine

La Source de la Fontaine est conforme à l'arrêté « FORAGE » du 11 septembre 2003 et en particulier de l'article 4.

S'agissant du dossier d'enquête publique :

Le dossier technique est très technique. Il est bien présenté et se décompose de onze pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, en rapport avec le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

Mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89), il a également été mis en ligne :

-sur le site de la préfecture de l'Yonne le 20 septembre 2023 (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'Etat/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques).

S'agissant du déroulement de l'enquête publique et de la légalité de la procédure:

Selon les textes législatifs et réglementaires, le Syndicat des eaux du Tonnerrois a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.
Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- **La révision des périmètres de protection autour du captage situé sur la commune de la Source de la Fontaine situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon,**
- **L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé public.**

Il convient de constater :

Que l'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours du lundi 23 octobre 2023 à 15 H 00 au vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30 inclus, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant,

Que le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie,

Que Mme le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie d'Aisy-sur-Armançon les:

- lundi 23 octobre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00
- lundi 6 novembre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00
- vendredi 24 novembre 2023 de 9 H 30 à 12 H 30.

Que l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0397 du 20 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection autour du captage de la Source de la Fontaine a été affiché en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89) à partir du 9 octobre 2023 à la porte de la mairie et sur le panneau officiel en extérieur de la cour de la mairie. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Qu'un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté été apposé sur le local qui abrite le forage.

Que l'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance de la population sur le site internet de la commune.

Que la publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

Département de l'Yonne :

- L'Yonne Républicaine le vendredi 6 octobre 2023 et le lundi 23 octobre 2023.
- l'Indépendant de l'Yonne le vendredi 6 octobre 2023 et le lundi 23 octobre 2023

Qu'un certificat d'affichage de M. le Maire d'Aisy-sur-Armançon, signé le 27 novembre 2023, a été transmis à la Préfecture de l'Yonne ; une copie est annexée dans la pièce n° 1 du dossier d'enquête avec les copies de l'avis d'enquête et des parutions des deux journaux.

Qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête, ni pendant les trois permanences que j'ai assuré en mairie.

Qu'à la clôture de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête que j'ai clos le vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30 après m'être assurée qu'aucun courrier électronique n'était parvenu sur le site de la Préfecture : pref-dup-aisysurarmanson@yonne.gouv.fr

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.
Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

Que j'ai constaté qu'il n'y avait aucune observation écrite sur le registre. Deux courriers reçus au cours des permanences de la commissaire enquêtrice ont été portés sur le registre référencés n° 1 et n° 2.

Vu les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement et l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Je me suis déplacée au siège du Syndicat des eaux du Tonnerrois à Tonnerre pour remettre en main propre au président du SET ce procès-verbal le mercredi 29 novembre 2023 à 14 H 30.

Lors de cet entretien, j'ai exposé à Monsieur le Président le déroulement de l'enquête publique.

Le remise du procès-verbal a été signé par Monsieur le président en double exemplaire, dont un m'a été remis pour le dossier.

III – Avis proprement dit

Considérant:

- que le projet présenté répond à l'obligation faite aux collectivités locales d'établir des périmètres de protection autour des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
Ces périmètres, rendus obligatoires par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, sont définis par l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;

« en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement u périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés ».

- que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique mentionne également l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique,

- que le projet soumis à enquête publique a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes de publicité, d'information et de participation du public,

- que le dossier d'enquête publique a été constitué dans le respect des textes en vigueur,

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et qu'aucun incident n'a perturbé son déroulement,

- que le public a eu l'opportunité de s'exprimer,

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

- que les observations du public formulées par la population et les questions posées pendant l'enquête publique ont été traitées avec toute l'attention nécessaire par le maître d'ouvrage qui y a répondu dans les délais fixés ;

- que l'analyse bilancielle démontre que le coût du projet et les servitudes qu'il génère pour les personnes concernées, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que ledit projet présente au plan de la sécurité sanitaire étroitement dépendante de la qualité des eaux prélevées pour la consommation humaine au captage de la Source de la Fontaine.

Compte-tenu des faits constatés et des arguments ci-dessus exprimés,

J'émet un **avis favorable** :

- à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon. Cet avis est assorti d'une recommandation :

Recommandation : Sécuriser le puits situé sur la parcelle cadastrée section AC n°188, de faire poser un nouveau grillage entre la parcelle AC n°188 et la parcelle cadastrée section AC n° 335 et de cadenasser la porte d'accès à la parcelle AC n° 188 par le chemin, compte tenu du fait que cette parcelle est dans le périmètre de protection immédiate,

- à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la santé publique.

Fait et clos à Champlay, le 21 décembre 2023



Sylvie LAFORGE
Commissaire enquêtrice

ANNEXES

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE

1

Procès-verbal de synthèse des observations du public

dressé le 29 novembre 2023 par madame Sylvie LAFORGE commissaire enquêtrice.

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Référence : Arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0397 du 20/09/2023.

Pièces jointes :

Photocopie du registre d'enquête publique déposé en mairie d'Aisy-sur-Armançon (89) et ses pièces annexées.

oo-O-oo

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet a été établi et remis au porteur de projet, monsieur Rémi GAUTHERON, président du Syndicat des eaux du Tonnerrois.

oo-O-oo

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 23 octobre 2023 à 15 H 00 au vendredi 24 novembre 2023 à 12 H 30, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

J'ai tenu trois permanences en mairie d'Aisy-sur-Armançon les :

- le lundi 23 octobre 2023, de 15 H à 18 H,
- le lundi 6 novembre 2023, de 15 H à 18 H,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 9 H 30 à 12 H 30.

L'enquête s'est déroulée sans le moindre incident.

En fait les personnes qui se sont présentées au cours des permanences sont des propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection. Elles se sont essentiellement intéressées aux servitudes susceptibles de peser sur leurs biens.

Au total j'ai reçu 8 personnes au cours des 3 permanences. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Aisy-sur-Armançon, un courrier m'a été remis lors de la permanence du lundi 6 novembre 2023 et un courrier m'a été remis lors de la permanence du 24 novembre 2023. Ils ont été annexés chronologiquement en pièce n°1 et en pièce n°2 au registre d'enquête publique.

Je n'ai pas reçu de courrier par voie postale ou par dépôt direct en mairie, et aucun courrier n'a été déposé par voie électronique à l'adresse suivante :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre au 24 novembre 2023.
Commissaire Enquêtrice : Sylvie LAFORGE

2

pref-dup-aisy-sur-armancon@yonne.scuiv.fr, spécialement créée par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Observations recueillies au cours de l'enquête.

Lors de la deuxième permanence du lundi 6 novembre 2023, j'ai reçu M. Thierry SEBILLOTTE, gérant de l'E.A.R.L. de la Charmelle, exploitation agricole, qui a déposé un courrier daté du 1^{er} novembre 2023. Cette personne a fait des remarques concernant le fait qu'un seul exemplaire était mis à la disposition du public, que les ouvertures de la mairie étaient courtes et a exprimé son désaccord quant aux servitudes imposées dans le périmètre de protection rapprochée. Cette personne n'a porté aucune observation sur le registre.

Seul le courrier a été porté dans le registre d'enquête publique, référencé en pièce n° 1, dont copie jointe au présent procès-verbal.

Lors de la dernière permanence le 24 novembre 2023, j'ai reçu Mme Sandra LADISENKO, SCI LA NOUREE d'Aisy-sur-Armançon qui m'a déposé un courrier daté du 20 novembre 2023. Cette personne émet quelques contestations et quelques questionnements concernant le périmètre de protection rapprochée. Cette personne n'a porté aucune observation sur le registre. Seul le courrier a été porté sur le registre d'enquête publique, référencé en pièce n° 2, dont copie jointe au présent procès-verbal.

Je vous demande de me faire connaître, relativement à ces observations, vos commentaires, remarques, observations et suggestions dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal.



Sylvie LAFORGE
Commissaire Enquêtrice

Remise du présent procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage monsieur Rémi GAUTHERON, président du Syndicat des eaux du Tonnerrois.

Je soussigné Rémi GAUTHERON reconnait avoir reçu le présent procès-verbal de synthèse le 29 novembre 2023 de madame Sylvie LAFORGE commissaire enquêtrice et avoir été informé par elle qu'à compter de cette date je dispose d'un délai de quinze jours pour produire mes observations éventuelles.

Tonnerre, le 29 novembre 2023



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, situé sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre au 24 novembre 2023.
Commissaire Enquêtrice : Sylvie LAFORGE



Syndicat des Eaux du Tonnerrois
Eau Potable et Assainissement

Madame Sylvie LAFORGE
1a route de Joigny
Le Grand Longueron
89300 CHAMPLAY

Tonnerre, le 04/12/2023

Objet : Enquête publique préalable à la DUP concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine situé sur le territoire de la Commune d'Aisy-sur-Armançon

Madame,

A la suite de notre entretien je vous fais part de mes remarques sur les commentaires reçus lors des permanences (2 courriers).

- Concernant l'interdiction de défrichage et déboisement : l'entretien et l'exploitation restent autorisés. Le défrichage et le changement de destination de la parcelle sont interdits.

- Concernant le zonage (PLU et/ou PLUI) : Les documents d'urbanisme seront modifiés afin de prendre en considération les servitudes.

- Concernant les déjections : Il s'agit d'une interdiction sur « tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine agricole, de déjections animales (telles que fientes de volailles, purin ou lisier) ayant subi un traitement ou non. »

Il n'est pas interdit de faire pâturer les animaux.

- Concernant le retournement de prairie : Le broyage et le sur semis sont autorisés. Le travail du sol est interdit.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Rémi GAUTHERON

Siège social : 17-19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE --
Tél : 03.73.91.06.14 – e-mail : patricia.mortel@eau-tonnerrois.fr

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine, géré par le Syndicat des eaux du Tonnerrois et situé sur la commune d'Aisy-sur-Armançon et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

Commune d'Aisy-sur-Armançon (89) du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Commissaire enquêtrice : Sylvie LAFORGE